

**Conférence de presse conjointe LDCB/ALCRER sur le thème : « Position
des organisations de consommateurs face à l'actuelle crise
des produits pétroliers »
CCIB, le 19 Avril 2005**

DOSSIER DE PRESSE

Les produits pétroliers constituent une source d'énergie par excellence pour les multiples rôles qu'ils jouent dans nos foyers, dans les usines, dans le secteur du transport et dans d'autres secteurs d'activités. Le pétrole et ses dérivés tiennent une place très importante dans l'économie béninoise. Malgré l'existence d'autres sources d'énergie, les produits pétroliers resteront pour longtemps encore l'une des sources d'énergie les plus utilisées du monde.

La présente crise pétrolière que traverse notre pays depuis trois mois n'est pas la première du genre.

I. Historique des crises pétrolières au Bénin

En 1998, le Bénin a connu sa première crise pétrolière due à un délestage sans précédent qui a empêché le bon fonctionnement des appareils de pompage des produits pétroliers dans les stations services.

En l'an 2000, le Bénin a connu sa deuxième crise pétrolière due au prix très élevé du baril du brut sur le marché international et de la hausse du coût du dollar. Dans ce cadre, les sociétés pétrolières ont demandé à l'Etat béninois de revoir à la hausse le prix de ses prestations à la pompe, ce qui pourrait faciliter l'importation des hydrocarbures. Le refus de l'Etat de revoir à la hausse le prix des produits pétroliers a contraint les sociétés pétrolières à suspendre leur approvisionnement pour éviter des pertes énormes. Le pays fut approvisionné après que le gouvernement ait procédé à l'ajustement des prix des produits le 02 juin 2000.

Depuis le mois de janvier 2005, le Bénin connaît sa troisième crise, après celles de 1998 et de l'an 2000. Depuis cette date à ce jour, propriétaires d'engins à 2 roues et de véhicules sillonnent les stations d'essence sans trouver la moindre goutte de carburant.

II. Les raisons profondes de la présente crise pétrolière

La présente crise pétrolière a des causes lointaines et des causes immédiates

a) Les causes lointaines

Elles remontent à l'année 1999 où les prix des produits pétroliers ont connu une envolée sur le marché international ainsi que le taux du dollar. Les prix des produits pétroliers devaient connaître une hausse conformément au mécanisme de fixation des prix en vigueur. Des considérations socio-politiques ont amené l'Etat à ne pas

ajuster automatiquement comme cela se doit occasionnant des pertes énormes aux sociétés pétrolières. Ainsi, rien que sur la période de 1999 à 2000, les pertes se chiffrent respectivement à 9.308.272.830 Fcfa, 506.258.960 Fcfa et 434.855.757 Fcfa pour la Sonacop, SHELL et TOTAL.

A cause de cette situation, les sociétés pétrolières étrangères (SHELL et TEXACO) ont arrêté leur approvisionnement dans la période pendant que l'Etat demandait à la Sonacop de continuer pour ne pas asphyxier le pays. La résultante fut la fonte progressive de la trésorerie de la Sonacop et son incapacité à honorer certains de ses engagements vis-à-vis de ses partenaires

b) Les causes immédiates

Elles tirent leur source dans l'année 2004 caractérisée par une hausse sans précédent des cours du baril du pétrole sur le marché international et une appréciation de la parité du dollar.

Dans la même période, les sociétés pétrolières ont été sommées par les services fiscaux de payer les impôts et les taxes qu'elles auraient dû collecter si les prix des produits étaient régulièrement ajustés. C'est ainsi par exemple que la SONACOP doit verser à l'Etat un montant total de 4.281.909.827 FCFA. Elle est soumise au paiement mensuel de 167.000.000 FCFA ce qui engendre de sérieuses difficultés de trésorerie.

Par ailleurs, les raffineries de la sous région (Cameroun et Côte-d'Ivoire) qui approvisionnaient certaines sociétés pétrolières avaient fermé leurs installations pour cause de révision technique au début de l'année 2005.

Dans ces conditions, la SONACOP (qui détient le plus large réseau de distribution) s'est retrouvée dans l'incapacité de s'approvisionner et d'alimenter le territoire national en produits pétroliers.

C) Autres causes

Les autres causes sont des causes internes et tiennent surtout à la gestion de la SONACOP. Acquisée dans des conditions qui n'ont jamais fait l'unanimité au sein des populations béninoises, la SONACOP n'est pas gérée selon l'orthodoxie financière requise d'une société qu'on a voulu privatiser pour plus de performance.

III. Conséquences de la présente crise

La présente pénurie a pour conséquences le ralentissement des activités de plusieurs entreprises, la hausse des frais de transport, les difficultés de déplacement des populations, la paupérisation de plus en plus accrue des consommateurs, les difficultés de fonctionnement normal des ménages etc.

Cette pénurie qui intervient au moment où les prix des produits vivriers connaissent une hausse vertigineuse sans compter les facturations fantaisistes de la SBEE et de la SONEB, l'augmentation des tarifs de téléphone est une situation qui a installé le consommateur dans une précarité sans précédent.

IV. Aperçu général du commerce des hydrocarbures au Bénin

a. Acteurs du commerce des hydrocarbures au Bénin

Au sein des acteurs du commerce des hydrocarbures, on note deux (02) groupes :

- le groupe des acteurs du commerce formel composé de l'Etat, des sociétés pétrolières nationale et étrangères avec leur réseau de distribution constitué de station services.
- le groupe des acteurs du commerce informel composé de grossistes et de détaillants qui ont pour source d'approvisionnement le Nigeria.

b. Les infrastructures du commerce formel des hydrocarbures au Bénin

Ces infrastructures sont constituées des station services qui desservent les populations en hydrocarbures. Elles sont insuffisantes et inégalement réparties sur toute l'étendue du territoire national.

Ainsi, par département, les sociétés pétrolières disposent des nombres suivants de stations :

1-OUEME-Plateau :	SONACOP=12 stations ARICOCHÉ SUPER= 01 station
2- LITTORAL :	SONACOP=26 stations TEXACO= 3 stations TEXACO= 2 stations
3-ATLANTIQUE :	SONACOP=15 stations TOTAL= 03 stations TEXACO= 01 stations
4- MONO-COUFFO:	SONACOP= 15 stations EAO Petroleum= 01 station
5- ZOU:	SONACOP: 14 stations EAO Petroleum= 01 station
6- Collines:	SONACOP: 8 stations ORYX: 01 station TOTAL: 02 stations
7- ATACORA-DONGA :	SONACOP : 21 stations
8- BORGOU-ALIBORI :	SONACOP: 28 stations EAO Petroleum= 01 station

Le tableau n°1 en annexe présente en détail la situation nationale en matière d'implantation de station services

c. L'offre et la demande en hydrocarbures

Les sociétés pétrolières opérant au Bénin n'arrivent pas encore à satisfaire la demande de plus en plus forte exprimée par les consommateurs. L'analyse du tableau n°2 en annexe montre clairement un déficit criard entre l'offre et la demande en tous les produits.

d. Evolution des quantités vendues sur les cinq dernières années

Les volumes des quatre produits mis en vente sur toute l'étendue du territoire national à savoir l'essence super, l'essence ordinaire, le gasoil et le pétrole ont connu par rapport à l'année 2000 une baisse en 2001 et 2002 avant de remonter en 2003. L'année 2004 fut à la hausse pour les volumes vendus en essence ordinaire et pétrole pendant que le super et le gasoil connaissaient une baisse de leurs ventes en volumes. Le tableau n°3 en annexe précise les ventes en chaque produit sur les cinq dernières années.

V. Relation Etat - Sociétés pétrolières

Malgré la politique de désengagement de l'Etat vis à vis de certains secteurs de l'économie, l'Etat reste incontournable dans la commercialisation des produits pétroliers.

En effet, pour éviter une fixation anarchique des prix des hydrocarbures par les sociétés pétrolières et rester en harmonie avec le cours des produits pétroliers sur le marché international, l'Etat béninois a pris le décret et applique la directive suivants :

- Décret N°2004-432 du 04 août 2004 portant nouveau mécanisme d'ajustement des prix des produits pétroliers en République du Bénin.
- Directive N° 06/2001/CM/UEMOA portant taxation des produits pétroliers au sein de l'UEMOA.

Pour des raisons sociales, l'Etat béninois subventionne le prix à la pompe du pétrole lampant à concurrence de 100FCFA environ par litre. Malheureusement, ces subventions ne sont pas versées aux sociétés pétrolières à bonne date, ce qui place celles-ci dans une situation financière précaire et explique les nombreuses pénuries observées régulièrement surtout par rapport au pétrole.

L'Etat reste encore devoir aux sociétés pétrolières les montants suivants

- 9.308.272.830 FCFA pour la SONACOP (dont 03 milliards auraient été payés il y a quelques jours) ;
- 506.258. 960 FCFA pour SHELL ;
- et enfin 434. 855. 757 FCFA pour TOTAL

Du fait du non respect de ses engagements, l'Etat n'a pu instaurer un climat serein entre les sociétés pétrolières et lui.

VI. Le mécanisme d'ajustement des prix des produits pétroliers

Après l'indépendance et ce avant la période révolutionnaire, les prix des produits pétroliers étaient unilatéralement fixés par les sociétés pétrolières étrangères qui étaient les seules à opérer sur le territoire national. Cette situation présentait trop de risques selon l'Etat révolutionnaire instauré en 1972 qui intervenait dans la fixation des prix grâce au monopole accordé à la seule société d'Etat créée en 1974 pour gérer le secteur (SONACOP).

Mais avec la libéralisation intervenue en 1995, l'Etat a mis en place un mécanisme d'ajustement des prix qui tient compte des cours du baril et du dollar sur le marché international. Dès lors, la fixation des prix des produits pétroliers a toujours suivi une réglementation stricte.

L'avant dernier mécanisme d'ajustement prévu par Décret 2000-47 du 07 février 2000 a été abrogé. En effet, le principal reproche fait à ce décret est la périodicité de l'ajustement qui était trop longue (03 mois). Les prix du baril et le cours du dollar connaissant des fluctuations quasi quotidiennes, ce mécanisme pourrait pénaliser les sociétés pétrolières ou les consommateurs en cas de hausse ou de baisse des valeurs de ces deux paramètres.

Face à cette situation, l'Etat a dès lors pris le Décret N°2004-432 du 04 août 2004 portant nouveau mécanisme d'ajustement des prix des produits pétroliers en République du Bénin. Le nouveau mécanisme intègre la Directive N° 06/2001/CM/ UEMOA portant taxation des produits pétroliers au sein de l'UEMOA.

Le décret stipule ce qui suit :

- le délai d'ajustement des prix est désormais fixé à un mois au lieu de 3 mois dans l'ancien décret. En ramenant ce délai de trois (03) mois à un (01) mois, on obtient des prix plus proches des réalités du marché international, donc bénéfiques tant pour les consommateurs que pour les sociétés pétrolières ;
- la création de la caisse de péréquation transport dont le règlement et la gestion relèvent des sociétés pétrolières ;
- le prix plafond de chaque produit est évalué tous les mois en fonction des réalités du marché international à savoir les cours des produits pétroliers et du dollar ;
- un nouveau prix plafond est fixé pour chaque produit si la fluctuation conjuguée de son cours et du taux de change du dollar induit une variation de prix de référence, c'est-à-dire le FOB MED, de plus de 4% au moins à la hausse ou à la baisse.

Les consommateurs n'ont donc pas à s'étonner des fluctuations de prix que pourraient connaître les produits pétroliers à la pompe chaque mois.

VII. Position des organisations de consommateurs face à l'actuelle crise pétrolière

Les produits pétroliers constituent à n'en point douter des produits stratégiques pour le développement d'une nation.

En tant que représentants des consommateurs au sein de la CONAMIP et de la Commission d'ajustement des prix des produits pétroliers, La Ligue pour la Défense du Consommateur au Bénin (LDCB) et l'Association de Lutte contre le Racisme, l'Ethnocentrisme et le Régionalisme (ALCRER) condamnent avec la dernière rigueur cette situation pénible imposée aux consommateurs depuis des mois.

Elles appellent les acteurs du secteur à trouver un modus vivendi afin de mettre fin au calvaire des consommateurs béninois.

Pour finir, elles recommandent ce qui suit :

- a) Que l'Etat honore ses engagements vis-à-vis des sociétés pétrolières en apurant ses dettes
- b) Que l'Etat mette fin à la pratique de la subvention sur le pétrole qui ne profite pas réellement aux consommateurs en ce sens que le non respect de ses engagements par l'Etat entraîne des ruptures régulières en ce produit.
- c) Que les sociétés pétrolières en l'occurrence la SONACOP assainissent leur mode de fonctionnement et de gestion pour plus d'efficacité et de rentabilité.
- d) Que les services habilités de l'Etat procèdent à un contrôle régulier de la qualité des produits pétroliers entreposés par les sociétés pétrolières afin de protéger la santé et l'économie des consommateurs du Bénin.

ANNEXES

Tableau n°1

INSTALLATIONS PETROLIERES EXISTANTES PAR COMMUNE

DEPARTEMENT	COMMUNE	SOCIETE PROPRIETAIRE	NOMBRE DE STATION PAR SOCIETE	TOTAL PAR COMMUNE	STATIONS A REHABILITER	STATIONS CONSTRUITES IL Y A 2 ANS		
OUEME	Porto-Novo	SONACOP	8	9				
		ARICOCHÉ SUPER OIL SA	1					
	Dangbo	SONACOP	1	1			OUI	
	Sakété	SONACOP	1	1			OUI	
	Pobè	SONACOP	1	1			OUI	
	Adjohoun	SONACOP	1	1				
LITTORAL	Cotonou	SONACOP	26	31		TEXACO Fidjrossè, Vêdoko, Sikècodji		
		TEXACO	3					
		TOTAL	2					
ATLANTIQUE	Calavi	SONACOP	3	6				TOTAL Calavi TEXACO Cococodji
		TOTAL	2					
		TEXACO	1					
	Ouidah	SONACOP	3	4				
		TOTAL	1					
	Sègbouhè	SONACOP	1	1				
	Tokpa Domè	SONACOP	1	1				
	Allada	SONACOP	2	2				
	Ouègbo	SONACOP	3	3				
	Toffo	SONACOP	1	1				
	Zè	SONACOP	1	1				
	Tori Bossito	SONACOP	1	1				
MONO-COUFFO	Lokossa	SONACOP	2	2				
	Athiémè	SONACOP	1	1				
	Grand-Popo	SONACOP	1	1				
	Comè	SONACOP	1	2				
		EAO PETROLEUM	1					
	Zoungbonou	SONACOP	1	1				
	Sè	SONACOP	1	1				
	Bopa	SONACOP	1	1				
	Toviklin	SONACOP	1	1				
	Azovè	SONACOP	1	1				
Dogbo	SONACOP	2	2					

ZOU	Klouékanmè	SONACOP	2	2	
	Lalo	SONACOP	1	1	
	Bohicon	SONACOP	6	6	
	Abomey	SONACOP	3	3	
	Agbangnizoun	SONACOP	1	1	
	Covè	SONACOP	1	1	
	Zangnanado	SONACOP	1	1	
	Za-kpota	SONACOP	1	1	
	Djidja	SONACOP	1	1	
	Quinhi	EAO PETROLEUM	1	1	Oui
COLLINES	Dassa-Zoumè	SONACOP	1	3	ORYX (Rachetée et renouée Station TOTAL)
		ORYX	1		
		TOTAL	1		
	Glazoué	SONACOP	2	2	Oui
	Savè	SONACOP	1	1	

	Ouèssè	SONACOP	1	1	Oui	
	Savalou	SONACOP	2			
		TOTAL	1	3	Tchetti (Oui)	Station TOTAL
ATACORA-DONGA	Bantè	SONACOP	1	1		
	Djougou	SONACOP	4	4		
	Kérou	SONACOP	3	3		
	Ouassa- Péhunco	SONACOP	1	1		
	Kouandé	SONACOP	2	2		
	Boukoubmé	SONACOP	1	1		
	Ouaké	SONACOP	2	2		
	Tanguiéta	SONACOP	1	1		
	Bassila	SONACOP	1	1		
	Copargo	SONACOP	1	1		
	Natitingou	SONACOP	2	2		
	Cobly	SONACOP	1	1		
	Toucountouna	SONACOP	1	1		
	Matéri	SONACOP	1	1		
		Parakou	SONACOP	7	7	
Banikoara		SONACOP	2	2		
Sompérékou		SONACOP	1	1		
Malanville		SONACOP	1	1		
Kandi Ségbana		SONACOP	4	4		
		SONACOP	1	1		
Nikki		SONACOP	2	2		
Kilibo		SONACOP	1	1	Oui	
BORGOU-ALIBORI	N'Dali Bembèrèkè	SONACOP	1	1		
		SONACOP	1	1		
		SONACOP	1	1		
		SONACOP	1	1		
	Gogounou Kalalé Tchaourou	SONACOP	1	1		
	Bouca	SONACOP	1	1		
	Karimama	SONACOP	1	1		
	Gamia	SONACOP	1	1		
	Sinendé	SONACOP	1	1		
	Pèrèrè	EAO PETROLEUM	1	1		
Ina	EAO PETROLEUM	1	1			

Tableau n°2

DEMANDE ET OFFRE DE PRODUITS PETROLIERS (En litres)

PRODUIT	SUPER	ORDINAIRE	PETROLE / JET A1	GASOIL
DESIGNATION				
Besoins en 2004	40 830 538	185 256 849	124 036 463	124 764 764
Offres des sociétés pétrolières	19 565 411	71 539 170	97 612 374	108 589 187
Déficit	21 265 127	113 717 679	26 424 089	16 175 577

Tableau n°3

EVOLUTION DES VENTES DE PRODUITS PETROLIERS (En litres)

	SUPER	ORDINAIRE	PETROLE	GASOIL
2000	21 940 808	70 554 877	102 045 105	102 644 280
2001	13 909 068	22 604 630	23 875 213	70 140 593

2002	13 182 959	25 454 767	40 638 684	74 866 952
2003	24 103 959	64 578 831	81 607 310	117 453 266
2004	*19 565 411	71 539 170	97 612 374	*108 589 187

